

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 9
* absents 2
* exclus

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

6 octobre 2025

Date d'affichage :

6 octobre 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE de l'emprise de la voie privée au droit des parcelles E 1516, E 133, E132, E 1518

Etaient absents : Vincent DARVES BLANC, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

DELIBERATION N°2025-10-10-61

ACHAT PAR LA COMMUNE de l'emprise de la voie privée au droit des parcelles E 1516, E 133, E132, E 1518

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 12 mai 2023 dans son paragraphe traitant de l'OPPORTUNITE DE la CREATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL au hameau du Premier Villard :

« Madame Nicole Roche personnellement concernée par le dossier quitte la salle du Conseil municipal pendant la discussion et ne participe pas au vote.

Madame la Maire consulte le Conseil municipal sur l'opportunité de régulariser la situation d'un chemin privé qui est utilisé dans la pratique quotidienne par les propriétaires des maisons situées sur les parcelles E 1516, E 133, 135. Ce chemin est déneigé par la commune avec dépôts de la neige sur la parcelle privée E 141.

Par 7 votes favorables et un vote contre, le Conseil municipal décide

- de contacter les propriétaires riverains concernés par la démarche et susceptibles d'accepter la cession d'une partie de leur parcelle à la commune. A Saint-Alban-des-Villards, les difficultés d'accès aux habitations sont réelles dans plusieurs hameaux. Il est intéressant de régulariser tout ce qui peut permettre des accès plus commodes.
- de s'assurer des conditions juridiques qui doivent entourer la création d'une portion de chemin rural. La réflexion doit porter aussi sur une éventuelle servitude de dépôt de neige sur une parcelle privée. »

Madame la Maire **INDIQUE** qu'un travail a été mené avec un géomètre-expert (cabinet CEMAP) afin de délimiter avec les riverains quelle partie de leur propriété correspond à l'assise du chemin privé desservant les habitations situées sur les parcelles E 1516, E 133 et E 132. Ces parties deviendraient communales, afin de permettre ensuite un classement en chemin rural.

Elle **PRESENTE** au Conseil Municipal les divisions parcellaires qui ont recueilli l'accord des propriétaires concernés :

Parcelle d'origine	Division parcellaire	
E 132	E 1643	17 m2, deviendrait communale
	E 1642	29 m2, propriété BND Saillier Brioude
E 1518	E 1650	13 m2, deviendrait communale
	E 1649	276 m2, propriété indivision Saillier
E 1516	E 1647	19m2 deviendrait communale
	E 1648	4 m2 deviendrait communale
	E 1646	196 m2 propriété Perfetti
E 133	E 1645	3 m2 deviendrait communale
	E 1644	296 m2, propriété Roche Clotilde
TOTAL ACHAT COMMUNE		17 + 13 + 19 + 4 + 3 = 56 m2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants (Mme Nicole Roche a quitté la salle à l'annonce de ce point de l'ordre du jour et ne prend pas part au vote)

VALIDE l'achat des parcelles E 1643, 1650, 1647, 1648, 1645 au prix de 12,50 € le m2.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette vente

DIT que les frais d'acte seront acquittés par la commune demanderesse.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 10/10/2025
 Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 9
* absents 2
* exclus

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

6 octobre 2025

Date d'affichage :

6 octobre 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC, AUBERGE LE TRIANDOU ET
LOGEMENTS ASSOCIES : VALIDATION DE LA
MODIFICATION DE LA DATE D'ECHEANCE.

Etaient absents : Vincent DARVES BLANC, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

DELIBERATION N°2025-10-10-62

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, AUBERGE LE TRIANDOU ET LOGEMENTS ASSOCIES : VALIDATION DE LA MODIFICATION DE LA DATE D'ECHEANCE.

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AUBERGE LE TRIANDOU ET LOGEMENTS ASSOCIES) signée le 30 novembre 2022 entre M. Marc Vuillermoz et la commune de Saint-Alban-des-Villards portait comme date d'échéance le 30 novembre 2025.

Elle **RAPPELLE** que M. Vuillermoz a demandé à rompre cette convention au 30 septembre 2025 et que le Conseil Municipal a souscrit à sa demande comme en attestent les délibérations 2025-07-29-45, 2025-08-29-52 et 2025-08-29-52.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants

- **VALIDE** le report de la date d'échéance de la CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AUBERGE LE TRIANDOU ET LOGEMENTS ASSOCIES) signée entre M. Marc Vuillermoz et la commune de Saint-Alban-des-Villards du 30 novembre 2025 au 30 septembre 2025

- **ANNULE** la redevance due par M. Vuillermoz pour l'occupation du domaine public de l'auberge en février 2025 (congé de maladie) et en septembre 2025 (cessation effective d'activité de restauration au 31 août 2025)

- **VALIDE** la signature des conventions d'occupation du domaine public et de tout document s'y rapportant par les occupants des appartements 1 et 3 du bâtiment Triandou, ainsi que des appartements 5 et 6 du bâtiment Presbytère par Madame la Maire de Saint – Alban-des-Villards

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 10/10/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 9
* absents 2
* exclus

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

6 octobre 2025

Date d'affichage :

6 octobre 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES BLANC, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

OBJET :

**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

**Appartements des bâtiments
Triandou et « Presbytère » de la
commune de Saint-Alban-des-
Villards.**

DELIBERATION N°2025-10-10-63**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC**
Appartements des bâtiments Triandou et « Presbytère » de la commune de Saint-Alban-des-Villards.

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération 2025-08-29-53 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les montants des redevances d'occupation des appartements des bâtiments Triandou et « Presbytère ».

- Elle **INFORME** le Conseil Municipal que la société IMMO Diag a conduit un diagnostic de performance énergétique sur les appartements et a procédé à un mesurage de leurs surfaces.

Compte tenu de la différence significative entre la surface sur plan et la surface mesurée de l'appartement 3, (T4 de 76 m2 sur plan, au sol 70,86 m2), Madame ROCHE, Adjointe aux Finances, **PROPOSE** de ramener le prix de la redevance mensuelle de cet appartement de 456 € à 425,16 € (la référence de prix pour ces appartements occupés à titre précaire étant de 6 € le m2). A l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **ARRETE** le montant de la redevance d'occupation du logement n° 3 du Triandou à 425,16 €.

- Elle **INFORME** le Conseil Municipal que l'appartement 7 (bâtiment « Presbytère ») a été transformé en siège de société sans que la commune en ait été informée ; le Conseil Municipal doit donner son accord pour valider ce changement de destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soucieux de conserver les possibilités de logement d'habitation dans la commune, **REFUSE** de valider le changement de destination de l'appartement n°7 du bâtiment « Presbytère » (7 voix contre cette validation, deux abstentions).

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 10/10/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 9
* absents 2
* exclus

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

6 octobre 2025

Date d'affichage :

6 octobre 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES BLANC, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

OBJET :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES » DE LA VALLEE DES VILLARDS

DELIBERATION N°2025-10-10-64

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES » DE LA VALLEE DES VILLARDS

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Sou des Ecoles de la Vallée des Villards qui a joint à sa demande son bilan arrêté en septembre 2025 (solde positif de 3 900 €) et ses prévisions 2025-2026.

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la Commune a versé en 2024 à cette association son aide traditionnelle de 350 € et une aide exceptionnelle de 1 125 € pour faciliter l'organisation d'une classe de mer ; les enfants en ont présenté le bilan (très satisfaisant) à leurs parents au cours du 3^{ème} trimestre de l'année 2024-2025.

A l'unanimité des 8 votants (Julie Henry ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 350 € au Sou des Ecoles de la Vallée des Villards.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 10/10/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 9
* absents 2
* exclus

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

6 octobre 2025

Date d'affichage :

6 octobre 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES BLANC, Valérie LAUROT

OBJET :

COUPES A ASSEOIR EN 2026 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

DELIBERATION N°2025-10-10-65

COUPES A ASSEOIR EN 2026 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Mme la Maire **INFORME** le Conseil Municipal des coupes à asseoir en **2026** en forêt communale du Nant, relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir visionné sur le plan de la forêt communale du Nant les parcelles K (volume de 464 m3 présumé réalisable en coupes irrégulières), M (volume de 177 m3 présumé réalisable en coupes irrégulières), et L (volume de 384 m3 présumé réalisable, en coupes irrégulières),

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après,

ETAT D'ASSIETTE :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition CNF (3)	Justification CNF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur parcelle)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bios l'agone	Autre vente gr à gr
K	IRR	464	8,4	2026	2026					EB	
M	IRR	177	3,2	2026	2026						
L	IRR	384	7	2026	2026					EB	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de CNF : SUPP proposition de suppression, voir le technicien CNF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de la CNF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 10/10/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 073-217302215-20251010-2025_10_10_65-DE



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 9
- * absents 2
- * exclus

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

6 octobre 2025

Date d'affichage :

6 octobre 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

OBJET :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
ECLAIRAGE PUBLIC

Etaient absents : Vincent DARVES BLANC, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

DELIBERATION N°2025-10-10-66

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal qu'une première phase de travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public a été conduite en 2025 avec le changement de 42 luminaires sur les hameaux du Pied des Voûtes, du Premier Villard et du Planchamp.
Elle **PROPOSE** de passer en 2026 à une seconde phase de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE l'engagement** de la commune de Saint-Alban-des-Villards à poursuivre la réalisation et le financement des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 25 000€ HT € HT, sur les hameaux du Bessay, du Frêne, du Chef-lieu et du Mollard avec un coût de maîtrise d'oeuvre estimé à 2 900€ HT.

- ▶ Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 27 900 € HT
- ▶ Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- ▶ S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 10/10/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
 * présents 9
 * votants 9
 * absents 2
 * exclus

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

6 octobre 2025

Date d'affichage :

6 octobre 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

OBJET :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA 4 C

Etaient absents : Vincent DARVES BLANC, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

DELIBERATION N°2025-10-10-67

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-07-29-50

Madame la Maire RAPPELLE à l'assemblée la délibération 2025-07-29-50 prise par le Conseil municipal **rejetant** la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de La Chambre.

Elle **INFORME** l'assemblée que les services de l'Etat ont depuis, soulevé une difficulté dans la rédaction des compétences facultatives de l'article 2 du projet de modification statutaires de la Communauté de communes et plus particulièrement la rédaction de la compétence relative à la « prise en charge de dépenses de fonctionnement du Collège de Saint-Etienne-de-Cuines ». Cette dernière étant de compétence départementale, elle ne peut figurer dans les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a depuis, redélibéré le 1^{er} septembre 2025 et a approuvé par la délibération 48/2025, le projet de modification statutaire de la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération 2025-07-29-50 et de représenter cette modification statutaire devant le Conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil*

municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui dispose que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu les dispositions de l'articles L5214-16 du CGCT qui définit les compétences exercées de plein droit, les compétences pour certaines actions définies d'intérêt communautaire, les compétences facultatives exercées par les Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de La Chambre,

Vu la délibération 48/2025 qui annule et remplace la délibération 34/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre joint à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de la Chambre joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 9 votants**

- **RAPPELLE et MAINTIENT** la délibération 2025- 08-29-58 prise par le conseil Municipal des Saint-Alban-des-Villards **contre** le transfert de la compétence « organisation, gestion, service et surveillance de la RESTAURATION SCOLAIRE » à la Communauté de communes du Canton de la Chambre

- **APPROUVE** les modifications statutaires présentées dans la délibération 48/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre en ce qu'elle rappelle que les communes membres de la 4C se sont prononcées contre le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes et que de ce fait la compétence urbanisme reste communale jusqu'au 1^{er} juillet 2026,

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 10/10/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 9
* absents 2
* exclus

Date de convocation :

6 octobre 2025

Date d'affichage :

6 octobre 2025

OBJET :

**NON EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION
PARCELLES E 1124 E 1235 E 1604**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES BLANC, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

DELIBERATION N°2025-10-10-68

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PARCELLES E 1124 E 1235 E 1604 – Le Premier Villard.

Madame la Maire INFORME le Conseil Municipal de la réception en mairie

- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles **E 1124 E 1235** propriété actuelle de l'INDIVISION de la succession QUEZEL-CASTRAZ Pierre, vendant pour 4 593 € à M. Baptiste LAMBERT
- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle **E 1604** indivision QUEZEL CASTRAZ, vendant pour 2 569 € à Emmanuelle BURTIN – Matthieu BACHARD

Elle **PROPOSE** que la commune n'ayant pas de projet communal sur ces terrains n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 7 votants VALIDE le non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles **E 1124 E 1235 et E 1604**

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 10/10/2025
Pour extrait conforme, Le Maire

